

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218

Tél : 03.21.13.03.48
Fax : 03.21.78.35.45



Urbanisme
Gestion Voirie



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON SOUS LENS**

Objet : Arrêté de restriction de circulation – défilé des vélos fleuris dans le cadre des festivités du 14 juillet 2024.

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2,
Vu le Code de la Route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2024, un défilé de vélos fleuris, de gymnastes et de voitures anciennes aura lieu le **DIMANCHE 14 JUILLET 2024 à partir de 10 Heures** dans les rues suivantes : **Léon Blum, Becquaert, du Cher, Guy Mollet, Schweitzer, de la Nièvre, de la Loire, de l'Allier, Léo Lagrange, Warin, Léon Blum, Berthelot et Jean-Jacques Rousseau.**
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers dans des conditions optimales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interrompue dans les rues susvisées le **Dimanche 14 juillet 2024 à partir de 10 H** pendant le passage du défilé et au fur et à mesure de son avancée.

ARTICLE 2 : Tout au long du parcours, le cortège sera encadré par deux véhicules municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Le Commissaire Principal de Police de Lens, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Loison-sous-Lens, le **02 juillet 2024.**

Le Maire



Daniel KRUSZKA